

Réunion publique du Conseil Municipal

Lundi 17 septembre 2007



Le 17 septembre 2007 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 septembre 2007, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THEBAULT, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents : MM. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme MARTIN, MM. JOUADE, BRIAND, HILLIGOT, Mesdames GUILLAUME, BLIN, MM. RENAULT, MONOYEZ, JAVAUDIN, BARRÉ, Mme LASNE, MM. GUIHEUX, GUILLEMAIN-SIMON, Mme HAMON, Mme ARRONDEL-GIBOIRE, MM. FERRÉ, TOURNEDOUE, Mesdames LÉON, NICOLAS, MM. LECLERC, LE BOULANGER, Mme PEZARD, M. CHAUVIN, formant la majorité des membres en exercice.

Absente représentée : Madame DROUIN.

Pouvoir : Monsieur HILLIGOT.

Absents excusés : Monsieur VIGOUR, Madame ROULLEAU-MENIGOT.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du lundi 9 juillet 2007 est adopté à l'unanimité sans observation.

En fin de séance, à la demande de Monsieur LECLERC, le Conseil Municipal respecte une minute de silence à la mémoire de Monsieur Pierre GUERMONT, adjoint honoraire, décédé le 13 août 2007.

Questions orales

Monsieur LECLERC demande si des solutions de relogement ont été trouvées pour les personnes résidant dans des mobil-homes au camping et qui doivent les quitter pendant la période de fermeture.

Monsieur HILLIGOT souligne que celles-ci sont prévenues depuis deux ans de cette décision et qu'ils ne peuvent méconnaître cette disposition qui figure dans le contrat qu'ils signent annuellement.

Il admet que la résidence à l'année de ces personnes a été tolérée à tort et que certains auront des difficultés à trouver un logement mais qu'aucun logement social n'est disponible.

Monsieur TOURNEDOUE rappelle que la décision d'appliquer strictement le règlement a été prise en commission, celle-ci considérant que le terrain de camping ne pouvait servir de résidence principale.

Monsieur THEBAULT admet qu'il a été permis trop longtemps à ces personnes de résider à l'année mais qu'il ne faut pas maintenant exclure l'aspect humain.

ORDRE DU JOUR

1) Plan Local d'Urbanisme. Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAIN DE BRETAGNE.

2) Lotissement de la Fresnais. Modification du règlement.

3) GIE Terre-Eau. Autorisation au Maire d'intenter une action au nom de la commune.

4) Régie de recettes. Services périscolaires.

5) Demande de subvention concert Debout sur le Zinc.

6) Association Notre Avenir. Garantie d'un emprunt.

7) Création d'un marché alimentaire.

- 8) Cession CE 332. Le Bouffay.
- 9) Projet de Foyer de Jeunes Travailleurs. Localisation.
- 10) Budget annexe de l'assainissement. Décision modificative N° 1.
- 11) Avancements de grades. Catégorie C.
- 12) Personnel Communal. Tableau des effectifs.
- 13) Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon. Modification des statuts.
- 14) Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon. Adhésion au Syndicat Mixte du Pays Touristique des Portes de Bretagne.
- 15) Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon. Adhésion au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.
- 16) Construction Groupe Scolaire. Marché lot N° 15 – chauffage, plomberie, ventilation.

1 – PLAN LOCAL D'URBANISME. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée le 2 juillet 2003, a instauré un renouveau des documents d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui se substituera au Plan d'Occupation des Sols (POS), sera un outil au service d'un projet local d'aménagement, qui affirmera la volonté de la commune d'un développement durable permettant de concilier les objectifs de développement avec la préservation de la qualité du territoire.

Le nouveau document d'urbanisme permettra de mettre en œuvre les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- prévoir une croissance démographique équilibrée
- favoriser la mixité urbaine et sociale
- développer les activités
- renforcer le niveau d'équipements
- faciliter les déplacements
- préserver l'environnement urbain et rural.

I. Elaboration du PLU

La présente délibération a pour objet d'approuver la révision et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bain de Bretagne, conformément aux articles L123-10 et R123-19 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 12 mai 2003, le conseil municipal de Bain-de-Bretagne a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols afin d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme et fixer à cet égard les modalités de la concertation, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Puis le 25 octobre 2004 ont été débattues en conseil municipal les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU. Enfin le 16 janvier 2006, le conseil municipal, après avoir entendu le bilan de la concertation, a décidé d'arrêter le projet de PLU et de soumettre celui-ci pour avis aux personnes publiques associées, aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur ce projet et aux communes limitrophes conformément aux articles L123-7, L123-8 et L123-9 du Code de l'Urbanisme.

II. Déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté du Maire de Bain de Bretagne, en date du 8 janvier 2007, le projet de PLU arrêté a été soumis à l'enquête publique du 2 février 2007 au 5 mars 2007 inclus.

Quatre permanences ont été tenues durant lesquelles 88 personnes ont consulté le dossier mis à enquête publique ou ont demandé explications et éclaircissements au commissaire

enquêteur, 41 observations écrites ont été formulées dans le registre d'enquête, 19 courriers ont été remis ou adressés au commissaire enquêteur ainsi que 2 pétitions/courrier.

L'avis émis par le commissaire enquêteur, en date du 20 avril 2007, est favorable. Il est accompagné de recommandations qui ont fait l'objet de la réponse développée ci-après.

III. Prise en compte des avis et de l'enquête publique dans le PLU

Il est précisé que les ajustements apportés au projet de PLU, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des requêtes formulées lors de l'enquête publique, s'inscrivent dans les objectifs du PLU arrêté. Ils visent principalement à améliorer la lisibilité des documents. Ils ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU.

Le PLU soumis à approbation prend en compte des observations faites par les personnes publiques associées auxquelles la collectivité a apporté des réponses qui ont été incluses dans le dossier soumis à enquête publique et celles résultant de ladite enquête.

1. Les avis des personnes publiques associées et consultées et leur prise en compte dans le PLU

a. Monsieur le Préfet a souhaité que soient davantage pris en compte :

- Le SAGE Vilaine. D'une part en intégrant la question des zones humides dans les différents documents du PLU (indication notamment de l'orientation suivante : « préservation des zones humides et mise en place d'une gestion appropriée pour conserver, voire restaurer les conditions favorables à leur préservation ») ; d'autre part, en classant les zones humides et inondables en zone N, aux fins de mieux les préserver, et les dissocier clairement dans le règlement et les documents graphiques ; enfin, en supprimant l'emplacement réservé n°8 au camping.

- Le patrimoine bâti. D'une part, par le repérage de bâtiments et de secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (dans le sens de l'article. L. 123-1-7° du code de l'urbanisme) ; d'autre part, en indiquant l'obligation de reprendre, dans le domaine du possible, les matériaux, aspect et techniques d'origine des éléments patrimoniaux ; enfin, en veillant à l'harmonisation des hauteurs en zone UCa.

- Le patrimoine naturel. D'une part, en protégeant les bois structurant le paysage (espaces boisés classés à la Lansiduais, Guinebert et la Pintais) ; d'autre part, en protégeant les haies bocagères jouant également un rôle structurant (néanmoins, seules celles présentes le long des axes structurants ainsi que les corridors écologiques reliant deux boisement ont été ajoutées dans les documents graphiques). Par contre, la demande visant la suppression de la zone d'extension UEb de la Ferronais n'a pas été retenue, car il constitue l'unique village constructible sur la commune.

- L'agriculture, en réduisant l'emprise des terres agricoles consommées.

- L'habitat, en favorisant la réalisation des objectifs du PLH (l'objectif de production de logements sociaux dans les nouvelles opérations a été porté à 20%).

- Les déplacements, en complétant les orientations d'aménagement et le PADD pour les déplacements autres qu'automobile. Il a ainsi été fait mention que, dans les zones d'urbanisation future, les réseaux seront hiérarchisés et que les axes majeurs devront être dimensionnés pour pouvoir accueillir les bus.

- La densification de l'urbanisation, notamment dans les zones d'extension urbaine à court, moyen et long termes (1AU et 2AU). La demande a été satisfaite par la suppression d'une partie de la zone 2AU de la Ferté et par l'autorisation d'une hauteur de R+2+combles sur la totalité des bâtiments en zone AU, l'ensemble à objectif de population égal.

b. la Région Bretagne n'émet aucune objection à cette révision.

c. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Rennes, qui est défavorable à la création d'une zone d'activité à Pinceloup, demande que soient prévus des commerces dans le projet situé à la Ferme Richomme (les 1.500 m² de commerces prévus dans le projet sont indiqués dans le PADD).

Elle demande également à ce que soit développée une réflexion en vue d'étudier l'occupation des parkings actuels et les besoins liés au développement de transport collectif et de covoiturage ; le rapport de présentation analyse l'offre et la demande de stationnement et le PADD met en exergue plusieurs sites potentiels pour le développement de cette offre afin de favoriser notamment le commerce de centre ville.

Enfin, concernant les zones d'activités, diverses propositions concernant le règlement de la zone UA ont été reprises.

d. la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sous réserve du respect de diverses modifications. Celles-ci ont toutes été prises en compte, à une exception près sur le règlement de la zone AU en ce qu'elle ne recouvrait pas la réalité de l'exploitation concernée. Ainsi :

- Dans le rapport de présentation. La légende de la carte agricole a été modifiée afin de ne pas établir de lien entre âge des exploitants et pérennité des sièges ; il est également indiqué que la commune mettra en œuvre les moyens permettant le maintien du bon fonctionnement de l'exploitation de Launay, particulièrement touchée par le nouveau projet ; par ailleurs, l'affirmation selon laquelle les zones AU ne portent pas préjudice à l'agriculture enfin, a été retirée ; enfin, le rapport de présentation mentionne que la commune informera les agriculteurs exploitant des terrains en zone AU, cherchera à constituer des réserves foncières avec la SBAFER et informera les détenteurs des plans d'épandage des terrains concernés.

- Dans le PADD, le titre « protéger le fonctionnement et le potentiel d'évolution de l'activité agricole (foncier et sièges d'exploitation) en lui offrant des perspectives de développement durable » se substitue à « la protection des terrains agricoles ».

- Dans le règlement littéral, en zone A. L'article A2-1 voit compléter la notion de « bâtiment » par celle « d'installations », et supprimer celle « d'élevage » ; l'article A2-2 voit compléter l'exception aux contraintes techniques par celle liée à la maîtrise foncière ; enfin, l'article A 2-6 indique que le recul de 250 mètres vise les « exploitations » existantes et non les « installations » existantes.

- Dans le règlement littéral, en zone N, il est retenu, pour l'article N 2-2.1. que les extensions des habitations existantes ne devront pas réduire l'inter-distance de 100 mètres par rapport aux bâtiments agricoles (mention assortie néanmoins d'une restriction relevant de contraintes techniques liées à la préservation du patrimoine bâti remarquable).

Dans le règlement graphique, la zone humide se superposant aux bâtiments agricoles du lieu-dit Près de la Bouère a été retirée.

- La collectivité examinera la possibilité de création d'une portion de voie en mitoyenneté du bassin de rétention de la Basse Bodais pour rejoindre les Buttes de la Bodais dans le cadre de l'étude de ZAC en cours.

2. Prise en compte dans le PLU des résultats de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis son rapport, dans lequel il exprime un avis global favorable au projet de PLU de la commune de Bain de Bretagne, néanmoins assortis de quelques remarques. Les remarques entrant dans le cadre du PLU ont été prises en compte :

- les documents graphiques sur les secteurs de l'ancienne implantation du Super U (UEb au lieu de AU) et du pont Catel (UEb au lieu de Nh tout en conservant la protection du ruisseau) ont été corrigés.

- le respect des dispositions de la loi Barnier en matière de marges de recul applicables à la zone UA de Château Gaillard par rapport à la RN 137 ont été confirmées.
- la zone de Pinceloup a été réintroduite en zone 2 AUa sur une profondeur de 150 m le long de la RD 737 afin de permettre l'extension de la zone d'activité de Château Gaillard.
- l'élargissement de la future voie d'accès à la nouvelle caserne de gendarmerie est envisagé côté est, sur des terres classées en zone A, afin de mieux respecter les parcelles déjà construites.
- de mettre en place, pour le compte de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon, l'emplacement réservé n°1 pour assurer la continuité de la voie verte.
- de mettre en place, pour le compte de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon, l'emplacement réservé n°8 pour assurer la desserte de l'extension de la zone commerciale de Château Gaillard.
- dans son avis, le commissaire enquêteur demande à la commune de justifier le projet d'équipement envisagé sur la zone classée UL à la Croix Rouge, classement qui a fait l'objet de plusieurs contestations lors de l'enquête publique. Cette question a été examinée en séance privée du Conseil Municipal le 10 septembre 2007 et il a été proposé de supprimer cette zone UL en envisageant le positionnement des nouveaux terrains de sports sur le secteur est au sein de la ZAC en cours d'études et sur les terrains prévus pour les grandes manifestations. La zone UL de la Croix Rouge est supprimée et reclassée en zone Na.

3. Modification après enquête publique

Des améliorations graphiques, des rectifications rédactionnelles et des compléments d'informations ont été apportés au document initial afin d'en faciliter la compréhension.

Un parking de 150 places sera créé en contiguïté de la gare routière. En conséquence, l'emplacement réservé n°7 ayant cette vocation est supprimé, tandis que l'emplacement réservé n°5 est maintenu avec une vocation d'habitat social.

L'emplacement réservé n°6 est supprimé du fait de son inutilité : les aménagements de voirie prévus ont été réalisés.

Enfin, en zone Nh, les extensions de toute habitation, même si elles ne sont pas en pierre et en terre, sont autorisées.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- décider, au regard des réponses exposées ci avant et du dossier de PLU rectifié, pour tenir compte notamment de la consultation des personnes publiques associées et consultées, de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, après en avoir délibéré,
- approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- tenir à la disposition du public, le PLU tel qu'approuvé par le Conseil Municipal. Le document sera consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture du service Urbanisme.
- afficher en Mairie la présente délibération pendant un mois conformément à l'article, R123-25 du Code de l'Urbanisme
- mentionner cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme
- publier la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme

- transmettre, pour information, la présente délibération et le PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Débat

Madame NICOLAS demande le classement de la zone UL de la Croix Rouge qui a été abandonné.

Monsieur THEBAULT indique que ce secteur a été reclassé en zone naturelle non constructible.

Madame NICOLAS demande si un complexe sportif est envisagé dans la ZAC.

Monsieur THEBAULT répond que tout est envisageable et que rien n'est établi actuellement et que la ZAC intégrera des équipements publics et sportifs.

Monsieur BRIAND précise que le projet de nouvelles salles de sports au Chêne Vert n'est pas remis en cause et qu'elles répondent à la satisfaction des besoins actuels.

Madame NICOLAS demande pourquoi toute la zone des Sentes n'a pas été classée en secteur habitat. Elle estime que le classement des terrains Super U, Catena et Distri Center en zone habitat va valoriser ces terrains.

Pour Monsieur THEBAULT, les activités situées au sud de la zone justifient un maintien en zone d'activités.

Monsieur LECLERC partage l'analyse de Madame NICOLAS et estime que le classement au POS de cette zone en activités aurait du être maintenu. Il demande à qui appartient l'ancien Super U.

Monsieur THEBAULT précise que les négociations sont en cours et que le terrain doit être acquis par un aménageur qui en cèdera la moitié à la commune au prix de 30 € / m².

Pour Monsieur FERRE, il est regrettable que le secteur des Sentes soit divisé en une partie habitat et une partie activité.

Monsieur LEVILAIN indique que la sectorisation s'effectue sur la limite naturelle que constitue l'ancienne ferme. Il désigne la partie nord de la zone des Sentes comme une entrée de ville et avance que le classement retenu permettra d'éviter une implantation en entrée de ville de type dépôt de matériaux.

Monsieur LECLERC constate que le PLU tel que proposé à l'approbation comprend des améliorations par rapport au projet. Il cite la contrainte de 20 % de logements sociaux dans les opérations nouvelles tout en remarquant que ce taux est insuffisant pour atteindre 20 % au niveau de la commune. Il ajoute la suppression de la zone UL de la Croix Rouge en rappelant qu'il faudra intégrer des équipements publics sur les secteurs de développement. Il regrette que la nouvelle école soit construite à l'ouest de la commune alors que le développement s'effectuera à l'est ce qui engendrera un accroissement des déplacements.

Madame BERTAUX souligne que la nouvelle école répond à une urgence et qu'il n'était pas raisonnable de densifier l'école Henri Guérin. Elle ajoute que la construction d'une nouvelle école publique sur le secteur est n'est pas exclue.

Monsieur LE BOULANGER affirme que c'est sous la pression de son groupe que l'extension de l'école Henri Guérin a été abandonnée. Il souligne que la majorité du Conseil Municipal a justifié le site de la rue de la Guédélais par la proximité des équipements sportifs et de la gare routière et que maintenant elle avance une ZAC intégrant des équipements sportifs soit une démarche inverse.

Monsieur THEBAULT rappelle que la nouvelle école et les nouvelles salles de sports répondent aux besoins de la population actuelle et que la ZAC devra intégrer les équipements publics nécessaires à la nouvelle population.

Monsieur LE BOULANGER met en avant une sous estimation des besoins due à une sous estimation de la progression de la population. Le PLU prévoit 8 000 habitants en 2017 et 8 350 habitants en 2020, avec la création de 1 200 logements, soit 800 habitants en plus, soit un taux moyen de 0,80 habitant par logement ce qui est impossible.

Monsieur THEBAULT rappelle que la projection de population a été faite en 2004 dans le cadre du PADD et que la croissance démographique est un phénomène datant des 3 dernières années. La procédure de ZAC permettra de maîtriser la croissance démographique par une réalisation par tranches. Il admet que la population sera plus importante que prévu. Il rappelle que l'élaboration de ce PLU s'est effectuée sous 2 municipalités et qu'il faut bien arrêter le document, celui-ci n'étant pas figé et pouvant être révisé.

Monsieur LECLERC craint que le PLU ne soit pas compatible avec le SCOT.

Monsieur THEBAULT confirme que le SCOT est actuellement en cours d'études, mais n'est pas arrêté et qu'une mise en compatibilité du PLU sera à effectuer.

Monsieur LE BOULANGER regrette que le PLU n'intègre pas un schéma de pistes cyclables.

Monsieur THEBAULT rappelle qu'une étude des déplacements a été prévue au budget 2007 et qu'elle intègrera la totalité des modes de déplacement.

Monsieur LECLERC se demande si la possibilité de constructibilité du village de La Ferronnais ne risque pas d'entraîner des demandes identiques d'autres villages.

Monsieur THEBAULT rappelle que ce classement découle d'un engagement pris par la commune il y a une vingtaine d'années dans le cadre des acquisitions foncières de Château-Gaillard.

Monsieur LECLERC remarque que le projet de zone d'activités à l'ouest a été supprimé et que si la Communauté de Communes évoque une zone d'activités au sud de BAIN, il faut que le site soit réfléchi car les entreprises ont besoin de s'installer près des services avec un accès direct à la RN 137. Il se refuse à ce que BAIN devienne une ville dortoir.

Monsieur THEBAULT rappelle que ce sont les personnes publiques associées qui ont imposé le retrait de la ZA de la Croix Sion mais que la commune a rétabli un secteur d'activités de 7 à 8 ha à Pinceloup.

Décision

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 19 pour, 3 contre et 5 abstentions, au regard des réponses exposées ci-avant et du dossier de PLU rectifié, pour tenir compte notamment de la consultation des personnes publiques associées et consultées, de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 2) de tenir à la disposition du public, le PLU tel qu'approuvé par le Conseil Municipal. Le document sera consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture du service Urbanisme.
- 3) d'afficher en Mairie la présente délibération pendant un mois conformément à l'article, R123-25 du Code de l'Urbanisme,
- 4) de mentionner cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme,
- 5) de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme,
- 6) de transmettre, pour information, la présente délibération et le PLU aux personnes publiques associées et consultées.

2 – LOTISSEMENT DE LA FRESNAIS. MODIFICATION DU RÈGLEMENT.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Le lotissement de La Fresnais a été autorisé par arrêté du 22 novembre 2003 sous la référence LT 3501202B3001.

Des colotis se sont adressés à la commune en vue d'obtenir une modification du règlement ouvrant la possibilité de construction d'abris de jardin.

La modification proposée est la suivante :

Rédaction actuelle

7.3 Bâtiments annexes

a) Abris de jardin

La construction de bâtiments de faible importance, limitée à 15 m² de SHON peut être autorisée, à l'exception des lots en bordure de la liaison RD 777 – RD 772 (lots 88 à 97), certains lots en bordure de la RD 53 (lots 1 à 4) et les lots 21 à 44 pour lesquels des appentis pourront être réalisés accolés au volume de l'habitation.

Rédaction future

7.3 Bâtiments annexes

a) Abris de jardin

La construction de bâtiments de faible importance, limitée à 15 m² de SHON peut être autorisée à l'exception de certains lots en bordure de la RD 53 (lots 1 à 4) et les lots 21 à 44 pour lesquels des appentis pourront être réalisés accolés au volume de l'habitation.

L'ensemble des colotis a été interrogé sur cette proposition et les réponses ci-dessous ont été obtenues :

- accord :	84
- refus :	1
- pas de réponse :	17.

L'accord de 2/3 des colotis représentant au moins 75 % de la surface ou l'accord des 3/4 des colotis représentant au moins 50 % de la surface, la modification du règlement peut être délivrée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification du règlement du lotissement de La Fresnais.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce favorablement sur la modification de l'article 7.3 du règlement du lotissement de La Fresnais.

3 – GIE TERRE – EAU. AUTORISATION AU MAIRE D'INTENTER UNE ACTION AU NOM DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Monsieur JOUADE

Par délibération en date du 16 octobre 2006, le Conseil Municipal avait émis à l'unanimité un avis défavorable au projet de plan d'épandage présenté par le GIE Terre-Eau. Cet avis était :

- les risques de pollution de l'eau que représentent les 6 500 à 6 800 tonnes de lisier qui seront épandues sur 350 ha concernés à BAIN DE BRETAGNE. De plus l'épandage étant en février, mars, avril et septembre les risques de ruissellement sont forts surtout en février et mars pour le lisier non enfoui sur céréales et prairies
- la circulation de poids lourds estimée à 250 / 350 camions sur 50 jours d'épandage sur des voies communales non adaptées à ce trafic et qu'il faudra entretenir
- la commune recherche une harmonie entre la population urbaine et la population rurale et le projet risque d'être source de conflits
- le projet contribue à l'élevage intensif qui va à l'encontre d'une agriculture raisonnée
- le projet consiste en un déplacement d'une pollution d'un secteur du département à un autre secteur. Or le secteur de BAIN DE BRETAGNE est peu avantagé au niveau valeur agronomique et recevra la pollution d'un secteur avantagé.
- le projet porte sur la régularisation d'élevages qui ne sont pas aux normes actuellement au détriment d'un secteur qui consent des efforts pour conserver une certaine qualité de vie
- d'autres solutions existent, en particulier le traitement déjà pratiqué sur des grosses unités en Bretagne par usine de traitement fixe ou mobile,

Malgré l'avis défavorable émis par la commission d'enquête et par 28 communes, Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine, par arrêté en date du 9 août 2007 a autorisé le GIE Terre – Eau à gérer un plan d'épandage collectif de lisier de porcs.

Les Maires des communes ayant émis un avis défavorable se sont réunis en Mairie de BAIN DE BRETAGNE le 29 août 2007 et ont décidé de déposer un recours collectif auprès du Tribunal Administratif.

Vu les articles L 2132.1 et L 2132.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à contester par toutes voies de droit l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine en date du 9 août 2007 autorisant le plan d'épandage du GIE Terre – Eau, étant précisé que le recours sera déposé collectivement par les communes ayant émis un avis défavorable et souhaitant intenter une action et que le dossier sera confié à Maître MARTIN, avocat.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à contester par toutes voies de droit l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine en date du 9 août 2007 autorisant le plan d'épandage du GIE Terre – Eau.

4 – RÉGIE DE RECETTES. SERVICES PÉRISCOLAIRES.

Rapporteur : Madame BERTAU

Par délibération en date du 16 octobre 2006, le Conseil Municipal a décidé de la création d'une régie de recettes pour les repas du restaurant scolaire municipal. Il est proposé d'étendre cette régie à l'ensemble des activités périscolaires à savoir les différentes garderies et études surveillées.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'acte constitutif de la régie en date du 16 octobre 2006 ainsi que suit :

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 10 septembre 2007.

Article 1 : l'article 4 de la délibération du 16 octobre 2006 est remplacé par ce qui suit « la régie encaisse les produits des activités périscolaires de l'école publique à savoir les produits des repas du restaurant scolaire, des garderies et études surveillées selon les tarifs votés par le Conseil Municipal. »

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de l'extension de la régie de recettes créée par délibération du 16 octobre 2006 à l'ensemble des tarifs des activités périscolaires : restaurant scolaire, garderies et études surveillées.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION CONCERT DEBOUT SUR LE ZINC.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

Le vendredi 12 octobre 2007, la commune organise un concert avec le groupe Debout sur le Zinc et en première partie le groupe bainais Bernie et ses amis.

Ce concert bénéficie d'un rayonnement extra communal et plus précisément d'un rayonnement extra communautaire, le groupe ayant une renommée nationale.

Aussi, la commune fait appel au service d'une société pour la diffusion des affiches (agglomération de RENNES, Pays des Vallons de Vilaine, ...) et bénéficie du réseau de la FNAC pour la billetterie.

Il est donc proposé que la commune sollicite une subvention auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine dans le cadre du Contrat de Territoire de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon : «Développement des animations culturelles d'envergure » (action 3 du volet 3).

Pour un projet inférieur à 40 000 €, le taux de subvention est de 30 % du coût H.T. des charges subventionnables :

- charges de communication :
 - diffusion d'affiches : 475 €
 - édition des billets : 80 €
 - encart contact hebdo : 300 €
 - impression banderoles : 300 €
- charges matériel technique :
 - sonorisation : 2 500 €
- charges des intervenants :
 - contrat du groupe : 6 500 €
 - contrat 1^{ère} partie : 300 €
 - société de secours : 160 €
 - société de sécurité : 650 €
- total des charges subventionnables : 11 265 €

d'où une subvention sollicitée de 3 380 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une subvention de 3 380 € pour le concert « Debout sur le Zinc » dans le cadre du développement des animations culturelles d'envergure du Contrat de Territoire de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon.

6 – ASSOCIATION NOTRE AVENIR. GARANTIE D'UN EMPRUNT.

Rapporteur : Madame BERTAU

Pour financer la construction de 10 logements aux Courbettières, l'Association Notre Avenir a décidé de souscrire un emprunt de 590 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLAI bonifié est consenti aux conditions suivantes :

- durée : 40 ans
- échéances : annuelles
- différé d'amortissement : néant
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2,80 %.

La garantie de la commune est sollicitée. Il est rappelé que le montant des emprunts garantis est limité par le fait que l'annuité de la dette communale plus celle des emprunts garantis ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Les données tirées du compte administratif 2006 sont les suivantes :

- annuité des emprunts communaux :	987 889,72
- annuité des emprunts garantis :	328 804,45
- recettes réelles de fonctionnement :	5 488 171,04 €.

Le ratio étant de 23,99 %, cette faculté est ouverte.

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Vu la demande formulée par l'Association Notre Avenir et tendant à obtenir la garantie de la commune pour un prêt de 590 000 €,

Vu l'article R 221.19 du Code monétaire et financier,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

ARTICLE 1 : La ville de BAIN DE BRETAGNE accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 590 000 euros que l'Association Notre Avenir se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération située aux Courbettières à BAIN DE BRETAGNE.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI bonifié consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- durée totale du prêt : 40 ans
- échéances : annuelles
- différé d'amortissement : 0 an
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2,80 %
- taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Décision

Monsieur THEBAULT s'étant retiré de la salle des délibérations, le Conseil Municipal sous la présidence de Madame BERTAU, 2^{ème} adjointe, à l'unanimité :

Vu la demande formulée par l'Association Notre Avenir et tendant à obtenir la garantie de la commune pour un prêt de 590 000 €,

Vu l'article R 221.19 du Code monétaire et financier,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

ARTICLE 1 : La ville de BAIN DE BRETAGNE accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 590 000 euros que l'Association Notre Avenir se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération située aux Courbettières à BAIN DE BRETAGNE.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLA1 bonifié consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- durée totale du prêt : 40 ans
- échéances : annuelles
- différé d'amortissement : 0 an
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2,80 %
- taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

7 – CRÉATION D'UN MARCHÉ ALIMENTAIRE.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Par courrier en date du 2 août 2007, l'Union des Artisans, Commerçants et Industriels de BAIN DE BRETAGNE sollicite la création d'un marché à vocation alimentaire. Ce marché se tiendrait sur la Place de la République le vendredi de 16 heures à 19 heures 30 à compter du 5 octobre 2007.

Elle sollicite également la gratuité des droits de place pendant la période de lancement soit 6 mois.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Groupement des Commerçants non Sédentaires d'Ille et Vilaine a été sollicité.

La réponse formulée est la suivante :

« Soucieux de répondre à vos attentes et ardents défenseurs du commerce de proximité, nous aimerions émettre quelques réserves à l'encontre de ces marchés à vocation alimentaire du vendredi après-midi.

En effet, depuis peu, nous sommes sollicités par la création du marché du vendredi après-midi de RENNES Poterie – Nouvoitou – et peut être prochainement de BOURGBARRE.

Nos réserves se portent donc sur la multiplicité de ces points de ventes, mais aussi, par le manque de commerçants professionnels voulant embrasser nos professions (bouchers - charcutiers, poissonniers, fromagers).

Cependant, nous serons là pour vous aider pour la mise en place de ce marché, listing de commerçants disponibles et communications, ... ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

- 1) sur la création d'un marché alimentaire le vendredi de 16 heures à 19 heures 30
- 2) sur la demande d'exonération des droits de place pendant les six premiers mois de fonctionnement.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide de la création d'un marché alimentaire le vendredi de 16 heures à 19 heures 30 sur la Place de la République
- 2) décide d'exonérer des droits de place les commerçants fréquentant ce marché d'octobre 2007 à mars 2008.

8 – CESSION CE 332. LE BOUFFAY.

Rapporteur : Monsieur JOUADE

Monsieur Jean-Marie MATTE s'est porté acquéreur du chemin d'exploitation N° 332 totalement inclus dans sa propriété au Bouffay. Ce chemin n'a plus aucun usage et rien ne justifie son maintien dans le domaine privé de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, vu l'avis de France Domaine référencé N° 2006.012.V2212 :

- 1) de céder le chemin d'exploitation N° 332 à Monsieur Jean-Marie MATTE au prix de 1 €/m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide de céder le chemin d'exploitation N° 332 à Monsieur Jean-Marie MATTE au prix de 1 €/ m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

9 – PROJET DE FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS. LOCALISATION.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

La Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon doit réaliser un Foyer de Jeunes Travailleurs sur BAIN DE BRETAGNE et sollicite la commune afin de déterminer la localisation.

La Commission Urbanisme et Développement Economique a étudié différentes localisations possibles et propose de retenir le terrain actuellement occupé par l'agence routière du Conseil Général au 11 rue de Verdun, ces services devant trouver place en 2009 au sein de la future agence départementale.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de proposer le terrain sis 11 rue de Verdun pour recevoir le Foyer des Jeunes Travailleurs.

10 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Dans le cadre de l'ajustement de la surtaxe 2006, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

- art. 658 : charges diverses de gestion courante : + 1 650 €
- art. 673 : titres annulés sur exercices antérieurs : + 7 932 €
- art. 7061 : redevances d'assainissement : + 9 582 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative N° 1 du budget de l'assainissement telle que proposée dans le présent rapport.

11 – AVANCEMENTS DE GRADES. CATÉGORIE C.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Antérieurement les avancements de grades au sein des différents cadres d'emplois étaient régis par des règles de quotas, différents selon les grades.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a introduit après le 1^{er} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes :

«le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des cadres d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. ».

Les propositions d'avancement de grade sont ensuite soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

L'ensemble de la démarche comprend les étapes ci-dessous qui sera mise en œuvre tous les ans :

- I. Avis du CTP sur le ratio « promus-promouvables »
- II. Délibération du Conseil Municipal fixant le ratio
- III. Avis de la CAP sur les propositions d'avancement de grade
- IV. Déclaration de vacance d'emploi
- V. Modification du tableau des effectifs de la collectivité par délibération du Conseil Municipal
- VI. Arrêté individuel portant avancement de grade.

Suite aux intégrations dans les nouveaux cadres d'emplois, les quotas d'avancements de grade des agents des cadres d'emplois de catégorie C sont à fixer, les catégories A et B ayant été examinées lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2007.

Il est donc proposé de fixer les ratios pour les cadres d'emplois des catégories C pour l'année 2007 ainsi que suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Effectif du grade	Nombre de promovables	Ratio	Nombre de nominations possibles
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	4	100 %	4
ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	3	2	100 %	2

L'avis du CTP a été sollicité sur cette proposition le 11 septembre 2007. Un avis favorable a été émis.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les ratios «promus-promouvables» pour les cadres d'emplois de catégories C à 100 %.

12 – PERSONNEL COMMUNAL. TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Afin d'intégrer les avancements de grade 2007 dans le tableau des effectifs du personnel communal, il est proposé la transformation des postes ci-dessous :

- 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en 4 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe en 2 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur APS 1^{ère} classe en 1 poste d'éducateur APS Hors Classe.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité décide des transformations de postes suivantes :

- 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en 4 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe en 2 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur APS 1^{ère} classe en 1 poste d'éducateur APS Hors Classe.

13 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MOYENNE VILAINE ET DU SEMNON. MODIFICATION DES STATUTS.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Par délibération en date du 5 juillet 2007, notifiée le 22 août 2007, la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon a approuvé une modification de ses statuts.

Cette modification concerne principalement la prise de la compétence jeunesse, l'adhésion au Pays d'Accueil des Portes de Bretagne et au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

Les points des statuts modifiés sont les suivants :

TITRE PREMIER : FORME DENOMINATION, OBJET, SIEGE, DUREE

L'article 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE est ainsi modifié :

1. Compétences en matière de développement économique

Après le paragraphe « Actions de développement économique d'intérêt communautaire », est détaillé un paragraphe « Actions de développement touristique d'intérêt communautaire » de la façon suivante :

- Actions de développement touristique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

la réalisation et la gestion des équipements touristiques suivants :

- . Musée du Sel de Bretagne
- . Planétarium de La Couyère
- . Mines de la Brutz
- . Equipements liés au développement du tourisme fluvial : halte nautique de Pléchâtel, abords du port de plaisance à Messac
- . Sentiers d'interprétation du site du Tertre Gris et du Sel de Bretagne
- . Voie verte reliant Teillay à Messac
- . Office du Tourisme sur Bain de Bretagne

l'adhésion au Syndicat mixte du « Pays touristique des Portes de Bretagne » chargé :

- d'élaborer et de participer à la mise en oeuvre d'un projet de développement touristique du pays en liaison avec l'ensemble des partenaires privés et publics;
- de contribuer par un soutien technique aux porteurs de projets à l'aménagement et au développement de l'offre touristique ainsi qu'à l'organisation de la production dans ce domaine ;
- d'assurer des actions de promotion de l'offre touristique à l'échelle du Pays touristique et de favoriser sa commercialisation en cohérence avec les interventions régionales et départementales;
- d'organiser, de participer à des opérations de mise en réseaux et d'accompagnement des différents acteurs du tourisme local autour de démarches qualité ou collectives à l'échelle du pays touristique;
- de réaliser des études en matière de développement touristique à l'échelle du pays touristique ;
- de participer à l'observation de l'économie touristique locale ;

- de détecter les besoins en formation des acteurs locaux du tourisme et de participer à la mise en oeuvre des actions de formation.

8. Compétences en matière de développement culturel

Le point : Animation des espaces multimédia de la Communauté de Communes, est supprimé, pour être rattaché à un nouveau domaine de compétences propre aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

9. Compétences dans le domaine de l'enfance – jeunesse

Ce domaine de compétences est ainsi redéfini :

Elaboration d'un schéma directeur « Enfance – Jeunesse »

Aide aux Communes qui ont sur leur territoire des structures locales agréées accueillant collectivement des enfants âgés de 0 à 3 ans

Aide aux Communes qui ont sur leur territoire des structures locales agréées C.L.S.H. (Centre de Loisirs Sans Hébergement) pour les enfants âgés de 3 à 12 ans

Gestion d'un Point Information Jeunesse

Organisation, gestion et animation d'un réseau d'espaces jeunes existants ou à créer, répartis sur le territoire de la Communauté de Communes

Mise en place d'actions spécifiques auprès des jeunes

13. Compétences en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication

Cette nouvelle compétence se présente ainsi :

Développement d'actions d'information et de sensibilisation en matière d'évolution des N.T.I.C.

Mise en oeuvre d'actions permettant aux communes d'accéder aux évolutions des nouvelles technologies

Adhésion au Syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications dénommé « MEGALIS BRETAGNE »

L'article 3 : SIEGE ET DUREE est ainsi modifié :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 42 rue de Sabin, à BAIN DE BRETAGNE (35470).

Le Conseil de Communauté se réunit au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par lui, dans l'une des communes membres.

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

L'ensemble des autres articles des statuts de la Communauté de Communes restent inchangés

Le Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211.17 et 5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales est invité à se prononcer sur cette modification des statuts.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon telle que proposée par délibération du 5 juillet 2007 du Conseil Communautaire.

**14 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MOYENNE VILAINE ET DU SEMNON.
ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS TOURISTIQUE DES PORTES DE BRETAGNE.**

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Par délibération en date du 5 juillet 2007, notifiée le 22 août 2007, la Communauté de Communes a décidé de son adhésion au Syndicat Mixte du Pays Touristique des Portes de Bretagne.

Le Syndicat Mixte est chargé :

- d'élaborer et de participer à la mise en oeuvre d'un projet de développement touristique du pays en liaison avec l'ensemble des partenaires privés et publics;
- de contribuer par un soutien technique aux porteurs de projets à l'aménagement et au développement de l'offre touristique ainsi qu'à l'organisation de la production dans ce domaine ;
- d'assurer des actions de promotion de l'offre touristique à l'échelle du Pays touristique et de favoriser sa commercialisation en cohérence avec les interventions régionales et départementales;
- d'organiser, de participer à des opérations de mise en réseaux et d'accompagnement des différents acteurs du tourisme local autour de démarches qualité ou collectives à l'échelle du pays touristique;
- de réaliser des études en matière de développement touristique à l'échelle du pays touristique;
- de participer à l'observation de l'économie touristique locale ;
- de détecter les besoins en formation des acteurs locaux du tourisme et de participer à la mise en oeuvre des actions de formation.

Pour adhérer à ce syndicat mixte, les Communautés de Communes doivent respecter les dispositions de l'article L 5214.27 du Code Général des Collectivités Territoriales et obtenir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon au Syndicat Mixte du Pays Touristique des Portes de Bretagne.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 26 pour et 1 abstention, se prononce favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon au Syndicat Mixte du Pays Touristique des Portes de Bretagne.

**15 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MOYENNE VILAINE ET DU SEMNON.
ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE MÉGALIS BRETAGNE.**

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Par délibération en date du 5 juillet 2007, notifiée le 22 août 2007, la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon a décidé de son adhésion au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

Ce syndicat apporte aux collectivités principalement les services suivants :

- plate-forme régionale d'e.administration avec une salle des marchés, la dématérialisation du transfert des actes soumis au contrôle de légalité
- outils d'information et de communication.

Pour adhérer à ce syndicat mixte, les Communautés de Communes doivent respecter les dispositions de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales et obtenir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

16 – CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE. MARCHÉ LOT N° 15 - CHAUFFAGE, PLOMBERIE, VENTILATION.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Suite à appel d'offres ouvert, les marchés de la construction du nouveau groupe scolaire ont été attribués ainsi que suit :

N° lot	Libellé	Entreprise	Montant en € H.T.
1	Terrassements voirie	SAUVAGER	352 389,10
2	Gros - œuvre	CHANSON	565 899,94
3	Ravalement	BLANDIN Façades	57 784,40
4	Charpente bois	IC BOIS	138 851,58
5	Couverture zinc	BONNO	156 689,50
6	Étanchéité	DUVAL	50 126,28
7	Menuiseries extérieures	SOMEVAL	144 890,00
8	Menuiseries intérieures	AUGUIN	96 655,33
9	Cloisons sèches	TECNIPLAC	172 267,77
10	Faux plafonds	EPI	59 775,11
11	Revêtements sols souples	LBS CARRELAGES	41 976,05
12	Carrelage	LBS CARRELAGES	97 886,80
13	Peinture revêtements muraux	APR BARBEDOR	49 324,48
14	Electricité	LEVEQUE	108 540,65
16	Equipements de cuisine	SBCP	38 669,20
17	Stores	RENOVINYL	10 319,00
18	Espaces verts	NATURE DOMINELAISE	20 736,50

La Commission d'Appel d'Offres a déclaré le lot N° 15 : Chauffage, plomberie, ventilation infructueuse. Une consultation en procédure négociée a été engagée.

Un avis a été transmis à la publication, BOAMP et Ouest-France le 24 mai 2007.

Les offres obtenues sont les suivantes :

- MATAVICOL : 409 862,81 € H.T.
- I.S.S. ENERGIE : 422 661,11 € H.T.
- CEGELEC : 495 049,43 € H.T.

La Commission d'appel d'offres réunie le 10 septembre 2007 a procédé à l'examen des offres et propose de retenir l'offre de MATAVICOL.

Le Conseil Municipal est invité à confier le marché du lot N° 15 à MATAVICOL pour 409 862,81 € H.T. et à autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide d'attribuer, suite à procédure négociée suite à appel d'offres ouvert infructueux, le marché du lot N° 15, chauffage, plomberie, ventilation de la construction d'un nouveau groupe scolaire à MATAVICOL pour un montant de 409 862,81 € H.T.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer les marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.